

Compte rendu de la séance du 06 avril 2017

Délibérations du conseil:

BP 2017- commune- assainissement (DE 2017 013)

Le budget primitif 2017 de la commune et le budget annexe assainissement ont été votés à l'unanimité par le conseil municipal.

Taux fiscalité 2017 (DE 2017 014)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 10,74%
- Taxe foncier bâti : 3,34%
- Taxe foncier non bâti : 10,80%

Indemnités des élus (DE 2017 015)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la circulaire de M le Préfet du 16 mars 2017 concernant les indemnités de fonction des élus.

La délibération du 17 avril 2014 faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération doit être votée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les indemnités du maire et des adjoints en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et suivant les taux définis ci-dessous:

Nom-Prénom	Fonction	Indemnités	
		Taux maximal	Taux voté
DEFEZ Gérard	Maire	31	24.8
LABELLE Sylvie	1er adjoint	8.25	5.1
BLANCHARD Alain	2ème adjoint	8.25	5.1
VIGNES Geoffroy	3ème adjoint	8.25	5.1
VIOLLET Richard	4ème adjoint	8.25	5.1

Redevance Orange 2017 (DE 2017 016)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants:

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2017 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2016 = (index TP01 de décembre 2015+mars 2016+juin 2016+ septembre 2016)/4

Moyenne année 2005 = (index TP01 de décembre 2004+mars 2005+ juin2005 +septembre 2005)/4

Soit:

$(658.68+654.10+667.17+670.44) / 4$

$= 1,2684336$ coefficient d'actualisation)

$(513,3+518,6+522,8+534,8) / 4$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit:

Domaine public routier:

- 38.05€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 50.74€ par kilomètre et par artère en aérien
- 25.37€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier:

- 1268.43€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 842.48€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

-que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Far Patrimoine 2017- demande de subvention (DE 2017 017)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un certain nombre de registres Etat civil et délibérations :

décès 1853-1865 1867-1878 1909-1918 1919-1928
registres de délibérations à partir de 1839

sont à en mauvais état et qu'il est nécessaire de les restaurer.

Les frais de restauration sont estimés à 2 797.20€HT soit 3 356.64€ TTC par la Reliure du Limousin.

Il propose au conseil municipal pour aider au financement de cette restauration de demander une subvention dans le cadre du FAR patrimoine à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte la proposition du Maire

-décide de demander une subvention dans le cadre du FAR patrimoine selon le plan de financement suivant

Travaux		Financement	
Montant	2 797.20	FAR	559.44
		Autofinancement	2 237.76
TVA	559.44	TVA	559.44
Total TTC	3 356.64	Total TTC	3 356.64

- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à cette restauration.

Fonds solidarité Logement 2017 (DE 2017 018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre 2009-2014,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement annexé au règlement départemental d'Aide Sociale adopté en date du 14 novembre 2011,

DECIDE

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 411,68€

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Travaux voirie 2017- choix de l'entreprise (DE 2017 019)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes offres faites par les entreprises Colas, Eurovia ,Setec et BTS concernant les travaux de reprofilage et E.C.F des VC n°1, 14 et 26.

Après étude et vérification des plis, il propose de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir : EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 17 502.66€HT
- charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Vente de bois (DE 2017 020)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M PETRAULT, domicilié à Ruffec la Caillauderie, intéressé par le bois situé sur un chemin communal longeant la route des Loges.

Après visite sur place et délibération le conseil municipal accepte de vendre le bois à M Petrault au prix de 8€ le stère.

Demande de subvention dans le cadre du TEPCV (DE 2017 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- le diagnostic de l'éclairage public établi par le SDEI
- l'estimation du SDEI du montant des travaux de 110 000€ pour la mise aux normes des armoires et des réseaux et le remplacement des luminaires énergivores.

Il informe que la demande d'aide à la Région effectuée dans le cadre du programme "Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) doit être confirmée par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- confirme la demande d'aide faite à la Région dans le cadre TEPCV.
- charge M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.